

**AUTORISATION DE FEUX DE PLEIN AIR LOTISSEMENT LE BOURG
ROUTE DE LA FERTÉ**

Le Maire d'ARDON (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2002 réglementant les feux dits de plein air,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 novembre 2002.

Vu la demande formulée par **Madame BACQUET** pour la société **PASTEUR TP**, en date du **11 janvier 2018** pour procéder au feu de plein air, selon les recommandations données par le Service Départemental d'Incendie et Secours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de plein air dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de feu de plein air est autorisée du **02 février 2018 au 28 février 2018 inclus**.

Article 2 : Le feu de plein air sera reporté lorsque les vents seront supérieurs à 40 km / h.

Article 3 : Les feux devront être allumés après le lever du soleil et complètement éteints avant 18h.

Article 4 : Les conditions de sécurité de feu de plein air doivent être strictement assurées et la tranquillité du voisinage respectée; c'est pourquoi une surveillance humaine devra être mise en place durant toute la période de consommation du feu. Un point d'eau devra être présent à proximité.

Article 5 : La société **PASTEUR TP**, devra se conformer parfaitement aux recommandations du SDIS.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le secrétaire général et le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Cyr-en-Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à ARDON, le 02/02/2018

Le Maire,
ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE

